



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°142 DU 30 09 2024

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2024-09-30-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (ACTION COM DEVELOPPEMENT)?? (2 pages)	Page 3
72-2024-09-30-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (DU RIVAU CONSULTING) (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-30-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation pour la
réalisation des analyses d'impact mentionnées
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
(ACTION COM DEVELOPPEMENT)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'économie et de la
Coordination Interministérielle**

Secrétariat de la CDAC

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Le Mans, le 30 SEPTEMBRE 2024

Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0237

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande du 20 septembre 2024 formulée par Monsieur Bernard GONZALES, président directeur général de la société ACTION COM DÉVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des vieux greniers – BP 60151 – 49301 CHOLET CEDEX ;

Considérant que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ACTION COM DÉVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des vieux greniers – BP 60151 – 49301 CHOLET CEDEX, représentée par Monsieur Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée pour réaliser l’analyse d’impact mentionnée au III de l’article L. 752-6 du code de commerce ;

Article 2 : Les personnes autorisées à exercer l’activité faisant l’objet de la demande d’habilitation sont les suivantes :

- M. Bernard GONZALES,
- Mme Catherine GRIPAY,
- Mme Charlotte AUDOUIN.

Article 3 : La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d’identification suivant : 2024-72-A112

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l’organisme instructeur au moins trois mois avant la date d’expiration.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté préfectoral DCPAT 2020-0022 du 21 janvier 2020 habilitant la société ACTION COM DÉVELOPPEMENT pour la réalisation des analyses d’impact mentionnées au III de l’article L. 752-6 du code de commerce ;

Article 7 : L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l’ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d’un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l’aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l’aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l’économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l’application télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l’organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

SIGNÉ

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-30-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation pour la
réalisation des analyses d'impact mentionnées
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
(DU RIVAU CONSULTING)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'économie et de la
Coordination Interministérielle**

Secrétariat de la CDAC

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Le Mans, le 30 SEPTEMBRE 2024

Arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0238

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2024-0219 du 09 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande du 20 septembre 2024 formulée par Madame Amélie DU RIVAU, présidente de la société DU RIVAU CONSULTING, sise 34 rue Vignon – 75009 PARIS ;

Considérant que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : La société DU RIVAU CONSULTING, sise 34 rue Vignon – 75009 PARIS, représentée par Madame Amélie DU RIVAU, présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Article 2 : La personne autorisée à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Mme Amélie DU RIVAU

Article 3 : La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2024-72-A113

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DCPAT 2019-0251 du 31 octobre 2019 habilitant la société DU RIVAU CONSULTING pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérécurse citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

SIGNÉ

Christine TORRES